



Buvette et restauration sur place
Plaine des Sports
Chemin des Feuilles

Bulletin d'inscription à retourner avant le jeudi 11 juin 2026 à :
Foyer rural de Montlaur – Place du Lauragais – 31450 MONTLAUR

Seuls seront pris en compte les bulletins accompagnés

- ✓ Du règlement complet à l'ordre du Foyer Rural de Montlaur
- ✓ De la photocopie recto-verso de la pièce d'identité

BULLETIN D'INSCRIPTION / VIDE GRENIERS MONTLAUR

NOM : PRENOM :
.....

Adresse complète :

Code postal : Commune :

Tél domicile : Tél portable :

N° CARTE IDENTITE (joindre obligatoirement la copie recto-verso) :

N° IMMATRICULATION DE MON VEHICULE :

NOMBRE EMPLACEMENTS : 8€ les 3 Mètres TOTAL DÛ :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR A REMPLIR A SIGNER ET A JOINDRE MERCI

Foyer rural – place du Lauragais – 31450 MONTLAUR –

Renseignements et réservation : 06 77 81 20 71

Mail : foyrural.montlaur@gmail.com

Site : <https://montlaur31.foyersruraux.org>

ATTESTATION SUR L'HONNEUR à remettre avec le bulletin d'inscription

Je soussigné(e) nom, prénom

Né(e)le à

Adresse complète

Déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année civile, que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés et avoir pris connaissance du règlement du vide grenier.

Fait à le

Signature

REGLEMENT VIDE GRENIERS MONTLAUR DIMANCHE 14 JUIN 2026 (à lire)

Article 1 : Les horaires

Les exposants devront se présenter le DIMANCHE à partir de 7h00 et au maximum à 9h00. Passé ce délai et sans avertissement, le Foyer Rural disposera de leur emplacement. Pour des raisons de sécurité, toutes les voitures seront évacuées du site et ne seront pas autorisées à circuler entre 9h00 et 17h30.

Article 2 : Les tarifs

L'emplacement de 3 mètres linéaires est au prix de 8€

Article 3 : La réservation

La pré-réservation pourra se faire par téléphone, mais ne sera validée qu'à réception totale du règlement, accompagné du bulletin d'inscription, de l'attestation sur l'honneur et de la photocopie de la carte d'identité. Les réservations seront enregistrées par ordre de réception.

Les bulletins dûment remplis devront nous parvenir au plus tard le **jeudi 11 juin 2026**

Aucun remboursement ne sera consenti en cas de non-participation de votre part ou si vous décidez de prendre moins d'emplacements que réservés.

Article 4 : Les emplacements

Le Foyer Rural reste seul juge quant à la distribution des emplacements. Il ne garantira pas les mêmes places pour l'avenir ainsi que le placement à côté d'une personne voulue. Aucune modification d'emplacement ne pourra avoir lieu.

Les emplacements au sol devront être respectés et chaque exposant devra débarrasser sa place de tout débris.

Article 5 : Le matériel d'exposition

Les exposants doivent apporter leur matériel (tables, tréteaux...) ainsi que le nécessaire pour s'adapter aux conditions et à la nature du terrain. Il n'y a pas d'électricité au niveau des emplacements, mais la possibilité d'essayer des appareils électriques.

Article 6 : Les dommages subis par les exposants

Le Foyer Rural ne sera en aucun cas responsable des pertes, dommages et détériorations ou vols qui seraient subis par eux-mêmes, quelle qu'en soit la cause. Les objets et les documents exposés sont sous l'entière responsabilité des propriétaires, à leurs risques et périls.

Article 7 : L'obligation légale de l'exposant

Rappel : la vente au déballage autorisée pour les particuliers, porte sur des objets personnels et usagés.

Sont interdits à la vente sous peine d'exclusion immédiate : les animaux et armes (blanches, à feu, munitions ou explosifs)

Les exposants sont tenus de se conformer aux lois et décrets en vigueur (en particulier en matière de sécurité : produits inflammables) et devront avoir satisfait à toutes les obligations légales et avoir souscrit toutes les assurances utiles. Les organisateurs déclinent toute responsabilité vis-à-vis des exposants sur leur situation juridique et fiscale.

IMPRIME PAR NOS SOINS NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE